



Règlement d'utilisation du refuge de Bottens

Le règlement général de police fait partie intégrante des conditions de locations.

En particulier, les articles 27 à 34. Consultable en ligne :

<https://www.bottens.ch/politique-et-administration/reglements-communaux>

Le présent règlement fait partie intégrante des conditions de locations.

Article 1. Évènements publics et/ou privés

Selon la nature de l'évènement (avec tombola et/ou vente d'alcool et/ou de denrées alimentaires), le locataire devra en outre remplir une demande POCAMA (portail cantonal des manifestations).

Article 2. Responsabilité

La personne signataire du contrat de location est responsable de l'application stricte du présent règlement. Elle doit être majeure et avoir la capacité civile. Le refuge et l'ensemble du matériel ainsi que les extérieurs sont placés sous son entière responsabilité. Elle engage sa responsabilité financière pour tout dommage et doit être présente lors de l'évènement.

La sous-location n'est pas autorisée.

La Municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à l'intérieur ou à l'extérieur du refuge.

Une attestation d'assurance RC peut être exigée.

Article 3. Réservation

Aucune pré-réservation n'est admise.

La demande de réservation se fait via un formulaire sur le site internet de la Commune et doit être approuvée.

Réservation au maximum 12 mois à l'avance (jour pour jour) pour les externes et 18 mois à l'avance pour les habitants de la Commune.

Article 4. Contrat et tarifs de location

Tarifs de location :

CHF 180.-/jour pour les habitants de Bottens

CHF 210.-/jour pour les autres personnes

Le contrat est envoyé au moment de la confirmation de réservation.

Le paiement de la location et de la caution doit être fait dans les 30 jours suivants la réception du contrat mais avant l'utilisation dans tous les cas.

Article 5. Caution

Une caution de CHF 200.- est exigée en sus du montant de location. Elle est versée en même temps que le coût de location. La restitution intervient dans un délai maximum de 30 jours ouvrables après l'évènement, après déduction des frais éventuels cités à l'article 14.

Les sociétés locales et les paroisses sont dispensées du versement de la caution.

Article 6. Annulation

Toute annulation doit être annoncée par courriel à administration@bottens.ch.

En cas d'annulation de la location, un montant de CHF 50.- sera retenu sur la caution.

Article 7. Conditions d'utilisation

- Tout problème constaté (objets détériorés ou salissures) devra être communiqué le plus rapidement possible à le/la concierge (avant le début de l'évènement).
- Le/la concierge procède à l'état des lieux seul(e) et rempli un rapport de fin de location, photos à l'appui. Tout dommage ou nettoyage non conforme est retenu sur la caution ou facturé en sus.
- A la fin de la location, le locataire s'engage à contrôler que tous les accès du refuge et portes coulissantes du couvert à grills soient fermés et toutes les lumières éteintes.

Article 8. Clés

- Le locataire prend contact avec le/la concierge 24 heures avant la date de location.
- Les clés du refuge sont remises au locataire le matin dès 9h selon entente avec le/la concierge.
- Le refuge est rendu propre et en parfait état au plus tard le lendemain matin à 7h.

Article 9. Couvert et grills

- Les tables pliantes et bancs doivent être nettoyés et rangés selon les directives du/de la concierge.
- Les grills sont mis à disposition et doivent absolument être rendus propres et fermés à clé.
- Les broches sont autorisées. Le sol doit être protégé afin d'empêcher les écoulements de graisse.
- Les braises restantes peuvent être mises à l'endroit prévu à cet effet.
- En cas d'avis de sécheresse, les grillades et les broches sont interdites.

Article 10. Restrictions

- Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du refuge y compris le vapotage.
- Il est interdit de planter des clous ou visse à l'extérieur et à l'intérieur du refuge.
- Il est interdit de sortir le mobilier, tables et bancs à l'extérieur.
- Les engins pyrotechniques sont interdits.
- Il est interdit d'allumer des feux en forêt.
- Le locataire prend les mesures nécessaires pour que le bruit ne dérange pas le voisinage. Portes et fenêtres seront fermées dès 22h.
- Le locataire s'engage à ne pas dépasser la capacité d'accueil du refuge.

Article 11. Parking

Un parking est réservé aux usagers à 50m du refuge. Seuls les véhicules transportant des personnes à mobilité réduite ont l'autorisation d'accéder à proximité immédiate du refuge ou les véhicules chargés de marchandises.

Article 12. Nettoyages et directives

Le locataire s'engage à respecter la remise en état intérieure et extérieure du refuge et l'enlèvement de tout objet signalant l'événement (ballons, pancartes, etc).

Article 13. Gestion des déchets

Le locataire se charge d'éliminer lui-même tous les déchets.

Article 14. Ce qui peut être retenu sur la caution/facturé en cas de non-conformité

- Non restitution/perte de clé : CHF 500.-
- Heure de remise en place et nettoyage : CHF 70.-/h
- Réparation/remplacement de matériel détérioré : Prix coutant

Article 15. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2024. Il abroge toutes dispositions antérieures. Le for juridique est à Bottens.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 3 juin 2024.

